FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 novembre 2022
Hôtel MERCURE – porte de de Versailles

Compte-rendu

PRÉSENTS et POUVOIRS (36) - EXCUSÉS (4)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de F. VERDIER (30)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de O. RICHEFOU (53)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir de M.C. AMIOT (58)**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*pouvoir*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de Y. NICOLIN (42)**
DURAND Eric, Nord	**Présent**	**Pouvoir de A. THIBAULT (77)**
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	**Pouvoir de S. BRUNEL (11)**
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de J.A. BENISTI (PC)**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir de A. PICOLLET (73)**
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	*pouvoir*	
AVEROUS Gil, Indre	*excusé*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	
BLEUNVEN Yves, Morbihan	**Présent**	
BRUNEL Serge, Aude	*pouvoir*	
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	*excusée*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	**Présent**	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	**Pouvoir de J.C. WEISS (76)**
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	*pouvoir*	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	**Pouvoir de C. SIMON (83)**
PEREA Laurent, Dordogne	*pouvoir*	
PICOLLET Auguste, Savoie	*pouvoir*	
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	**Pouvoir de L. PEREA (24)**
RENAUD Edouard, Vienne	*excusé*	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*pouvoir*	
SIMON Christian, Var	*pouvoir*	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	*pouvoir*	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*excusée*	
VALENTIN Patrice, Marne	**Présent**	
VERDIER Fabrice, Gard	*pouvoir*	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	*pouvoir*	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 25
Présidents représentés : 11
Présidents présents et représentés : 36

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Présentation des rapports statutaires

- Rapport d'activité

Antoine de MENTHON, Secrétaire de la FNCDG, présente les points du rapport d'activité 2022.

Antoine de MENTHON présente les six points du rapport :

1. *La mobilisation de la FNCDG face aux réflexions et réformes relatives à l'évolution de la fonction publique*

- *La poursuite de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique*

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a impacté la gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce texte a été progressive. La FNCDG a accompagné cette réforme, notamment avec la réalisation d'un livret de présentation des textes d'application de cette loi.

- *L'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique*

Le code général de la fonction publique (CGFP) est entré en vigueur le 1er mars 2022. Cette publication n'a pas été sans conséquence pour les rédacteurs de normes juridiques intéressant la fonction publique et les agents publics.

La FNCDG a publié le 28 février une fiche présentant le CGFP et les conséquences de cette codification. Par ailleurs, à la même date, dans le cadre des 5' juridiques mises en ligne par les éditions WEKA, la FNCDG a participé avec Maître Eric LANDOT, Avocat au barreau de Paris, à une interview vidéo portant sur :
- La présentation du code
- L'appréhension du code
- Les difficultés rencontrées par les collectivités dans le passage lois statutaires/code
- La mise à jour des actes des collectivités.

- *La réforme de la PSC*

A compter de 2025 et de 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, pour les volets prévoyance et santé.
Dans le cadre de de la réforme de la PSC, compte-tenu du rôle renforcé des CDG et de celui de la Fédération dans le cadre de l'élaboration des textes afférents à la réforme et des négociations au niveau national, la FNCDG a conclu une convention de partenariat avec CLEMIE CONSEILS.
Cette convention propose aux Centres qui le souhaitent un accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme. La région Nouvelle-Aquitaine s'en est emparée.
La FNCDG est partie aussi à la négociation relative à l'évolution du cadre réglementaire de la PSC.

- *La réforme de la négociation collective*

L'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, était de promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif. Aussi, l'ordonnance du 17 février 2021 visait à donner aux employeurs territoriaux les moyens de trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des territoires et des services publics.

Outre la diffusion de notes sur le cadre juridique des accords négociés, la FNCDG a participé à une webconférence le 30 juin sur la thématique : PSC, NÉGOCIATION COLLECTIVE ET DIALOGUE SOCIAL : UNE AUTRE RÉFORME SE DESSINE.

- *La sensibilisation des pouvoirs publics sur la thématique de l'attractivité de la fonction publique*

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les Ministres à la fin du mandat (avec Olivier DUSSOPT, Ministre délégué chargé des comptes publics le 3 mars, avec Amélie de MONTCHALIN le 26 janvier, le 9 mars) et en début de mandat (Caroline CAYEUX le 13 septembre, Stanislas GUERINI les 20 septembre et 20 octobre).

Ces rencontres ont été l'occasion d'évoquer les problématiques suivantes :
- Le transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels
- La refonte du dispositif de déclarations de vacances d'emploi
- Le recrutement et la formation des agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie
- L'ouverture pour les apprentis d'une voie d'accès spécifique à la FPT et l'extension au secteur public de l'autorisation de recruter dans le cadre des contrats de professionnalisation
- Le développement des concours sur titres
- La réforme de la promotion interne pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures
- L'évolution du RIFSEEP (en cas de CITIS, ouverture à la police municipale).

La FNCDG a contribué à la mission attractivité de la Fonction Publique dont le rapport a été rendu en janvier 2022.

La FNCDG a également participé aux travaux menés au sein du CCFP, du CSFPT et de la Coordination des employeurs territoriaux.

- *Les auditions et participations aux missions du Gouvernement*

La FNCDG est régulièrement auditionnée par le Sénat, la Cour des Comptes, l'IGF. Par exemple, en 2022, ces sollicitations ont porté sur :
- La proposition de loi tendant à expérimenter un chèque emploi petites communes pour l'emploi d'agents contractuels et vacataires (Sénat, janvier)
- Le Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (Sénat, octobre)
- Le Bilan d'étape de la loi de transformation de la fonction publique (Cour des comptes, octobre).

La FNCDG a également participé à :
- la mission de l'IGF et de l'IGESR sur la scolarisation des enfants handicapés
- la mission sur la filière médico-sociale et la petite-enfance
- au nouveau volet de l'agenda rural
- à différents travaux en collaboration avec la DGCL et la DGAFP
- au comité d'orientation des politiques de ressources humaines
- au Comité Local de l'Emploi Public (CLEP).

- *La mise en œuvre de la M57*

Le référentiel budgétaire et comptable unique M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Cependant, les CDG pouvaient adopter le référentiel M57 par droit d'option dès le 1er janvier 2023, ce qui a nécessité une transposition des éléments comptables du référentiel M832, utilisé jusqu'alors par les Centres. La DGFIP a saisi la Fédération afin d'intégrer les quelques adaptations considérées comme nécessaires pour les CDG. Pour ce faire, dès le mois de mai 2022, la Fédération a travaillé en lien avec les CDG à la proposition de table de transposition réalisée par la DGFIP. Les CDG ont ainsi pu formuler des remarques et observations en prévision de l'application du nouveau référentiel. La table de transposition finalisée a été publiée le 23 juin 2022.

- *La gestion des FMPE*

A la fin du mois d'août 2022, la DGCL a saisi la Fédération dans la cadre du projet de loi de finances 2023. La DGCL souhaitait obtenir des informations sur la situation des FMPE, notamment à la suite de la réforme issue de la loi de transformation de la fonction publique. La Fédération a ainsi pu fournir à la DGCL un certain nombre de données, principalement issues de l'enquête globale des CDG.

La FNCDG a également participé au groupe de travail sur les élections professionnelles et au groupe de travail concours de la DGCL.

2. La coordination et la mutualisation de l'action des CDG

- *La réalisation de l'enquête globale sur l'activité des Centres*

En 2021, la Fédération a souhaité poursuivre son observation du développement des compétences des CDG au travers d'une nouvelle étude. 75 Centres de Gestion ont fait parvenir leurs données. Le rapport d'enquête a fait l'objet d'une présentation lors du Congrès de Marseille.

- *L'adoption des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation*

L'article 94 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que la mise en œuvre de schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation et un conventionnement avec le CNFPT au niveau des régions.

L'avancée de la mise en œuvre des schémas avait été évoquée lors de la réunion annuelle organisée entre le Bureau de la FNCDG et les CDG coordonnateurs. Lors de cette rencontre qui s'est tenue le 17 février ont également fait l'objet de débats les transferts des concours de sapeurs-pompiers professionnels. Loïc CAURET, personnalité qualifiée, a accompagné la réalisation de ces schémas en participant notamment aux réunions organisées dans les coordinations.

- *Le transfert de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers*

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a transféré la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B aux Centres de Gestion. En novembre 2022, la Fédération a rédigé un amendement au projet de loi de finances qui, selon les termes de la loi, fixe les conditions dans lesquelles s'opère la compensation financière.

- *La médiation préalable obligatoire*

Le législateur a décidé de pérenniser la MPO et d'octroyer aux CDG une compétence médiation élargie aux médiations à l'initiative des parties (Articles L 213-5 et L 213-6 du code de justice administrative) et aux médiations à l'initiative du juge.

La Fédération a ainsi travaillé en étroite collaboration avec le Conseil d'Etat, notamment sur la rédaction du décret du 25 mars 2022. Désormais, la MPO est une compétence obligatoire du CDG. La mission s'applique pour les collectivités et établissements ayant conclu avec le CDG une convention pour l'exercice de cette mission.

3. La vie du réseau des CDG

- *L'organisation du Congrès de Marseille*

Le Congrès a eu lieu du mercredi 7 au vendredi 9 septembre 2022 au Palais du Pharo à Marseille. Le congrès s'est déroulé sur trois jours de travaux avec quatre séances plénières (trois tables-rondes et une assemblée générale de la FNCDG où ont été présentées et votées deux motions) et deux ateliers.

Cette manifestation a réuni 80 CDG et 508 participants (Présidents, Anciens Présidents, Vice-Présidents, administrateurs, Directeurs et Directeurs adjoints, collaborateurs, personnalités politiques et décisionnaires œuvrant dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale, partenaires institutionnels).

- *Les commissions et groupes de travail*

Outre ses commissions thématiques, la Fédération a également réuni un groupe de travail composé de Présidents de CDG et de Directeurs afin d'approfondir la réflexion concernant la définition des missions et les modes d'organisation de l'établissement public national de coordination des CDG.

La FNCDG a également été présente en région pour la signature du schéma régional des Pays de la Loire et lors des Territoriales de Bretagne.

4. La promotion de l'action des CDG auprès des pouvoirs publics et des partenaires

- *Organisation d'une conférence sur les référents déontologues en lien avec l'AMF, Départements de France et la FHF*

La FHF a organisé le 7 avril, en visioconférence, un séminaire sur le thème des référents dans la Fonction Publique. Afin de croiser les regards avec la fonction publique territoriale sur cette nouvelle modalité de gestion des ressources humaines, la FHF a invité l'Association des Départements de France, l'Association des Maires de France et la FNCDG à intervenir lors de ce séminaire.

- *Etude RH de l'INET*

La Fédération a été auditionnée le 5 octobre dans le cadre de travaux sur une étude RH. L'audition portait sur les questions de l'accélération des départs en retraite chez les employeurs territoriaux et les outils pour anticiper et organiser une GPEEC efficace.

- *Le partenariat avec la CNRACL*

96 CDG ont signé et mis en œuvre la convention applicable depuis le 1er janvier 2020. Un bilan de ces conventionnements a été réalisé le 27 avril lors du Comité National Technique de la CNRACL. La FNCDG a adressé une contribution au Président de la CNRACL pour mettre en évidence plusieurs constats ou évolutions à envisager.

- *Le partenariat avec le FNP*

La FNCDG a présenté plusieurs propositions pour faire évoluer la prévention des risques professionnels :
- Identifier les métiers à risque
- Développer les plans de prévention
- Mieux définir les risques psycho-sociaux et leur prise en compte
- Renforcer le rôle et les missions des acteurs de la prévention au regard des réalités de la FPT.
Une note de contribution a été adressée aux équipes du FNP.

- *Le partenariat avec le FIPHFP*

Au 8 avril 2022, 75 CDG disposent d'une convention avec le FIPHFP (25 conventions ont été renouvelées en 2021). Des travaux ont été menés avec le FIPHFP, en collaboration avec l'ANDCDG, pour définir les axes de collaboration qui seront inscrits dans la nouvelle convention conclue entre le fonds et les centres.

Michel HIRIART a cessé ses fonctions de membre du comité national du FIPHFP et est remplacé au sein de ce comité par Jean-Marc FRIZOT, 3ème Vice-Président de la FNCDG.

- *La signature d'une convention avec l'APVF*

- *La signature d'une convention avec le CNED*

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNED, la FNCDG et le GIP informatique des CDG proposent de développer la sensibilisation autour des actions du CNED en matière de préparation aux concours dans les centres de gestion.

- *Intervention conjointe avec le CNFPT auprès des étudiants de Sciences Po*

L'École d'affaires publiques de Sciences Po a organisé le 28 octobre *« Les rencontres de l'emploi public »* afin que les étudiants puissent découvrir l'ensemble des métiers proposés dans le secteur public national et international.
A cette occasion, la FNCDG et le CNFPT ont rencontré individuellement les étudiants qui souhaitent s'orienter vers la FPT et sont intervenus lors d'une conférence consacrée aux possibilités d'emploi et aux modes d'accès par voie contractuelle dans la fonction publique.

- *La participation au congrès ADF et à Territorialis*

La FNCDG s'est associée au CDG de la Gironde pour valoriser l'action des CDG lors du salon Territorialis organisé à Bordeaux et au CDG du Lot et Garonne dans le cadre des assises de Départements de France à Agen les 12, 13 et 14 octobre.

- *La charte ESPER*

La Fédération a présenté le dispositif en commission « Santé, sécurité et qualité de vie au travail » du 24 mai 2022 et a transmis la charte à l'ensemble des CDG.

5. *Observation de l'emploi public*

- *La 11ème édition du panorama de l'emploi public territorial*

La 11ème édition du Panorama de l'emploi territorial, présentée lors du Congrès de la FNCDG le 9 septembre 2022, apporte un nouvel éclairage sur l'évolution de l'emploi public et, partant, les défis auxquels sont confrontés les employeurs territoriaux.

- *La 7ème édition du baromètre HoRHizons*

Au cours d'une conférence de presse organisée le 21 septembre, l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, Départements de France et Régions de France ont publié la septième édition du Baromètre HoRHizons, enquête sur les grandes tendances de l'emploi public local.

6. *La communication et l'information*

- *La participation aux salons de l'emploi et du travail*

- *La participation au salon des maires*

- *La Campagne de promotion de la FPT et de ses métiers*

Pour pallier aux difficultés de recrutement des collectivités, le CNFPT et la FNCDG ont développé un dispositif de communication digital, « #metiersterritoriaux », qui valorise l'ensemble des métiers de la fonction publique territoriale. Il s'agit de montrer la richesse et la diversité des métiers, mais aussi mettre en scène les valeurs de la FPT.

- *La participation aux ETS*

- *La participation aux 1ères Rencontres Nationales des Managers de la FPT*

- *La FNCDG dans la presse*

Michel HIRIART souligne la densité des travaux de la Fédération.

Philippe LOCATELLI soumet l'idée d'une « newsletter » trimestrielle sur l'actualité de la Fédération pour informer les autres Présidents des activités menées.

Michel HIRIART répond que la Fédération manque d'un chargé de communication depuis plusieurs mois. Un recrutement a été relancé. Cependant, il abonde à la remarque que la Fédération ne communique pas suffisamment.

Philip SQUELARD explique que la Président HIRIART a été destinataire d'un courrier remettant en cause la validité de la motion de la Fédération votée lors du congrès de Marseille. Le Président HIRIART a formulé une réponse par courrier.

Michel HIRIART explique que le courrier est très critique sur le quorum de l'Assemblée générale.
Or, la réunion a dû débuter à 10h45 au lieu de 10h et certains membres devaient quitter la réunion à midi. Ce retard a été pris en raison d'un temps anormalement long consacré à la motion sur l'évolution de la fonction publique, motion pourtant déjà validée en Conseil d'Administration.

Michel HIRIART rappelle cependant que le congrès est prévu de longue date et qu'il relève de la responsabilité des membres de l'Assemblée Générale de se rendre disponible. Il convient que le programme du congrès est très chargé et qu'il est nécessaire de conserver un temps d'échanges et de questions.

Philippe LOCATELLI évoque le sujet de la motion votée au congrès.
Sur la forme, selon lui, il aurait été nécessaire de voter la motion la plus sensible sur le projet d'établissement public en priorité dans l'ordre du jour. De plus, il est primordial que les membres de l'Assemblée respectent les temps forts de ce congrès. En effet, certains des points de la motion sur l'évolution de la fonction publique ont fait l'objet de débats trop longs.
Sur la forme, les désaccords au projet d'établissement public peuvent être entendus, cependant, il est nécessaire d'établir les arguments de ces oppositions.

Sylvian CALS renouvelle son soutien au Président HIRIART sur le projet d'établissement public. Selon lui, les questions techniques n'ont pas à intervenir dans une motion votée en Assemblée Générale, les administrateurs devraient faire le lien avec les Présidents en région préalablement. L'Assemblée Générale étant un temps politique, ce n'est pas nécessairement le temps pour les services de poser des questions techniques.

Daniel MATERGIA précise que la fin du vote a été perçu par quelques élus comme confus, notamment dans la comptabilisation des voix contre et des abstentions.

Michel HIRIART répond que le courrier ne constitue pas un recours gracieux mais comporte plutôt une série d'observations. De plus, il précise qu'il n'y a pas eu de vote « contre » mais des abstentions.

Roger RECORS explique que le quorum de l'Assemblée a été atteint et vérifié en début de séance, conformément à notre règlement intérieur.

Antoine de MENTHON remercie l'équipe de la FNCDG pour le travail réalisé sur l'année.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité à l'unanimité.

- Rapport d'orientation

Michel HIRIART présente le rapport d'orientation.

Michel HIRIART souligne qu'il été nommé par Madame Dominique FAURE, Ministre des collectivités et de la ruralité, référent d'un groupe de travail ayant pour vocation d'alimenter les travaux sur le 2ème volet de l'agenda rural. Le travail porte notamment sur le sujet des secrétaires de mairie. A cet égard, plusieurs propositions seront formulées comme l'uniformité du financement des formations, la reconnaissance professionnelle et le déroulement de carrière, le RIFSEEP.

Les conclusions devront être rendues à la fin de l'année à Dominique FAURE

Jean-Pierre LASSERRE estime qu'il est nécessaire de se concentrer sur le sujet de la formation initiale sur laquelle il est difficile de mobiliser des financements. Un diplôme universitaire a été mis en place en lien avec l'Université de Limoges. En 2022, le CDG de la Corrèze a formé une 20aine de secrétaires de mairie, celles-ci ayant été pré-recrutées par les collectivités.

Maurice BARTHELEMY estime que les GRETA pourraient constituer un bon niveau de formation pour les secrétaires de mairie.

Michel CHAPUIS précise que le CDG de Haute-Loire vient d'ouvrir une formation de secrétaires de mairie avec le GRETA. La formation comporte un nombre élevé de candidats mais certains profils sont particuliers et le niveau reste globalement assez faible.

Roger RECORS précise que l'instruction générale des secrétaires de mairie relèvent du niveau bac voire bac +2. Aussi, les secrétaires de mairie devraient relever de la catégorie B.

Daniel MATERGIA précise que le CDG de Meurthe-et-Moselle a travaillé avec l'université afin de mettre en place un Diplôme universitaire, financé par pôle emploi. La technicité et la polyvalence des secrétaires de mairie relèvent effectivement de la catégorie B. L'objectif est que le diplôme universitaire soit reconnu par France compétences.

Daniel MATERGIA ajoute que le mouvement de renforcement de l'intercommunalité entraine des difficultés pour l'exercice des missions des secrétaires de mairie.

Michel HIRIART rappelle également que l'une des propositions d'évolution consiste en la désignation d'une nouvelle dénomination en « Secrétaire Générale de Mairie ».

Laurent SUAU estime qu'il est nécessaire de faire évoluer le statut de ce métier pour redonner de l'appétence à de potentiels candidats. En effet, si de nombreuses formations sont proposées, la plupart ne comportent pas suffisamment de candidats pour répondre aux besoins des collectivités.
Patricia GOUMAND abonde en précisant que peu de candidats engagent les formations et que ces derniers ont parfois une fable connaissance des métiers de la FPT.

Sylvian CALS estime qu'il s'agit d'une problématique nationale s'agissant de la revalorisation des carrières. Se posent également les questions de l'exercice des fonctions à temps non complet, situation peu attractive. Certaines intercommunalités s'interrogent sur le sujet des agents pluricommunaux notamment.

Philippe LOCATELLI signale une situation dont ont recours certaines collectivités en faisant appel à des auto-entrepreneurs pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie. Ces situations s'exposent au contrôle de légalité car les auto-entrepreneurs ne peuvent exercer des missions de services publics en collectivité.

Éric DURAND précise qu'il siège à la commission RH de l'AMF. Aucune association ne possède de « leadership » sur le sujet. Il n'existe pas non plus de positions communes parmi les employeurs. Les pratiques sont variables en fonction des territoires : partenariats avec le CNFPT, Pôle emploi, etc…
Il semble nécessaire que la FNCDG prenne le « leadership » sur ce sujet. En effet, le rapport public sur l'attractivité de la FPT de janvier 2022 précise que les CDG doivent s'emparer du sujet et sont légitimes en la matière.

Michel HIRIART va engager une réflexion sur la manière de se positionner en chef de file sur ce sujet.

Éric DURAND rappelle que la fédération, lors de son Assemblée Générale de Marseille a voté des propositions sur les secrétaires de mairie. Elle serait légitime pour rencontrer les autres associations d'élus sur ce sujet.

Michel HIRIART indique qu'une commission sera réunie avec les déléguées de l'AMRF et AMF sur la question. Cette commission sera composée des représentants de la fédération suivants :

- Daniel LEBEL
- Daniel MATERGIA
- Vincent LE MEAUX
- Laurent SUAU
- Patrice VALENTIN

- Rapport d'orientation

Michel HIRIART présente le rapport d'orientation.

<u>Titre 1 - Emploi – recrutement</u>

- Refondre le dispositif de déclarations de vacances d'emploi
- Favoriser le recrutement et la formation des agents exerçant les fonctions de Secrétaires de mairie

- Ouvrir pour les apprentis une voie d'accès spécifique à la FPT et étendre au secteur public l'autorisation de recruter dans le cadre des contrats de professionnalisation
- Réduire la période de services nécessaires pour présenter un concours interne afin de lutter contre le phénomène des « faux externes » et rééquilibrer les quotas de répartition des postes mis aux concours en faveur du concours interne
- Assurer le développement des concours sur titres (filière médico-sociale par exemple) et envisager la suppression de certaines opérations (exemple de la filière culturelle ou des premiers grades d'accès ouverts aux recrutements directs)

Titre 2 - Promotion et valorisation des parcours professionnels – évolutions de carrière

- Identifier et lever les freins à l'avancement de grade
- Réformer la promotion interne pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures par l'amélioration des dispositifs réglementaires de recrutement au titre de la promotion interne

Titre 3 - Agents contractuels

- Donner des perspectives d'évolutions professionnelles en cohérence et dans le respect du cadre statutaire actuel

Titre 4- Rémunération

- Garantir plus d'équité entre agents publics

Titre 5 - Rénover le dialogue social

- Etendre sur mandat la compétence des CDG aux collectivités et établissements affiliés obligatoires de plus de cinquante agents en matière de négociation collective

Titre 6 – Santé

- Lancer une réflexion sur la gestion de la maladie et de l'absentéisme dans la fonction publique territoriale
- Renforcer les dispositifs de lutte contre la pénibilité et instaurer un droit à la reconversion professionnelle
- Mettre en place un plan d'actions en faveur du recrutement des médecins du travail

Titre 7 – Prolonger les efforts de mutualisation des CDG par l'adhésion obligatoire des collectivités et établissements non affiliés à un socle de compétences refondé prolongeant les efforts de mutualisation réalisés par les CDG

Titre 8 - Le projet de transformation de la FNCDG en établissement public

Titre 9- La constitution d'un Observatoire national de l'emploi territorial

Le Conseil d'Administration approuve le rapport financier à l'unanimité.

- Rapport financier

Sylvian CALS présente le rapport financier.

Sur le budget 2022, les charges affichent une légère hausse par rapport au budget prévisionnel voté en AG s'expliquant notamment par une augmentation des coûts des déplacements et de la location des locaux. Les charges de personnel restent stables, en dépit des frais de la mise à disposition des agents du CDG 69 afin de faire face au surcroit de travail concernant l'organisation du congrès et dans l'attente d'un recrutement pour le service communication.

Les frais de communication/manifestations/forums affichent une hausse de 30% par rapport au budget voté en AG. En effet, de nombreux outils de communication ont été produits à l'occasion du Congrès et la démarche « Marque Employeur » lancée avec le CNFPT a été développée pour promouvoir les métiers territoriaux au travers de vidéos et de plaquettes. La réalisation de ces outils a nécessité le recours à des prestataires extérieurs, ce qui explique pour partie l'augmentation constatée entre le prévisionnel et le réalisé.

La ligne site internet affiche une baisse significative de plus de 92% en raison du nouveau contrat établi pour la maintenance et l'hébergement du site internet.

Les recettes font apparaitre le maintien du taux de cotisation à 1.50 € par agent. Elles correspondent au versement des cotisations des Centres de Gestion adhérents qui ont tous réglé leur cotisation.

Sylvian CALS précise que les dépenses du congrès se sont élevées à 429 000 euros et les recettes à 280 000 euros. Cependant, les dépenses afférentes ont été lissées sur trois exercices budgétaires.

Sylvian CALS précise que le projet de budget 2023 s'inscrit dans une logique de maîtrise des frais généraux.

Il fait apparaître également le maintien du taux de la cotisation à 1,50 € par agent géré, taux voté à la baisse à trois reprises depuis l'année 2011 et inchangé depuis 2015.

Le chapitre « charges à caractère général » recouvre la documentation, les équipements et fournitures, la location mobilière et immobilière, les assurances et honoraires, les frais de téléphonie et d'affranchissement, les frais de déplacement des personnels FNCDG, les frais de déplacement des Elus mais également des collaborateurs des Centres de gestion participant aux commissions qui sont pris en charge par la Fédération.

Les remboursements de frais sont effectués sous réserve de remise des justificatifs de déplacement et concernent les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions et sont limités à un élu et un collaborateur par réunion.

Le chapitre « déplacement élus et fonctionnement des instances » recouvre le fonctionnement des instances et les frais engagés pour l'organisation des Assemblées Générales et Conseils d'Administration uniquement (location de salle, restauration) mais aussi les frais liés aux déplacements et réceptions. La prochaine Assemblée Générale sera délocalisée à Ajaccio le 9 juin 2023.

La création, l'édition de brochures et d'outils d'information sont prévues dans le cadre d'un projet de campagne de communication sur la Fonction Publique Territoriale.

Le poste « site internet » prend en compte l'hébergement du site internet « fncdg.com », la maintenance, les mises à jour.

Les recettes correspondent au versement des cotisations des Centres de Gestion. Celles-ci restent stables suite à la proposition de fixer le taux de cotisation par agent géré à 1,50 € (depuis 2015). Et sont fondées sur une assiette de cotisation inchangée (effectif des CAP).

L'ensemble des cotisations à l'exception de celles correspondant aux deux Centres de Gestion non adhérents (CDG du Territoire de Belfort et CGF de St Pierre et Miquelon), ont été inscrites pour l'année 2023.

Les autres recettes proviennent des produits financiers.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport financier à l'unanimité.

2- Le transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels

Michel HIRIART précise que si l'architecture du dispositif conventionnel reste d'actualité, la rédaction de certaines dispositions des deux conventions (l'une « cadre » entre la DGSCGC et la FNCDG, l'autre entre la DGSCDG et chaque CDG Coordonnateur) sont à redéfinir.

En particulier s'agissant de celles qui sont impactées par la détermination du montant global de la compensation financière accompagnant le transfert de l'organisation des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B.

En effet, la DGSCGC a établi ce montant annuel à 761.067 euros, dans un premier temps, pour arrondir le montant de la compensation à 800.000 euros, lorsque les estimations financières réalisées par les Centres de Gestion évaluent ce montant global annuel moyen à un niveau supérieur, soit 1. 065. 000 euros.

La DGSCGC interprète rigoureusement les termes de l'article L. 452-31 du CGFP, selon lequel l'estimation financière correspond au montant équivalent aux dépenses consacrées par l'État, à la date du transfert, à l'exercice des missions ainsi transférées.

L'écart entre nos estimations trouve ses origines dans la combinaison de plusieurs facteurs :

- le doublement du nombre de postes à ouvrir pour certaines opérations (lieutenant interne de 2ème classe, capitaine),
- la réforme récente de certaines épreuves et l'accroissement de leur nombre,
- le transfert aux CDG de la commission de reconnaissance des qualifications professionnelles
- la rénovation des référentiels de formation,
- la mise en place de centres d'écrits délocalisés, y compris pour les territoires d'outre-mer, de nature à augmenter le nombre de candidats et les coûts associés.

Ces facteurs entraînent un renchérissement des coûts d'organisation en comparaison avec ceux calculés par la DGSCGC, qui refuse leur prise en compte en vertu l'article L. 452-31 du CGFP.

Plusieurs CDG organisateurs et les services de la FNCDG ont rencontré, le 16 novembre dernier, les services de la DGSCGC pour leur faire part des difficultés de réalisation de l'ensemble des treize

opérations selon une périodicité de 2 ans, lorsque l'enveloppe prévue ne suffit pas à couvrir les dépenses engagées.

Compte tenu de cette difficulté, la FNCDG et les CDG ont alerté la DGSCGC sur l'obligation de lisser la réalisation de ces opérations sur une période de 3 ans, en regrettant cet aménagement au regard des enjeux : besoins de recrutement annoncés, soulignés par les pouvoirs publics pour consolider et valoriser la filière sécurité, perspectives de départs à la retraite...

Ainsi, compte-tenu de l'urgence de procéder au versement de la compensation pour les opérations réalisées en 2022, les Parties ont convenu de ne pas signer de conventions concernant l'exercice comptable 2022, la Sécurité civile devant procéder au versement en vertu d'un arrêté ministériel.
Dans cette perspective, la FNCDG a remonté l'information relative aux coûts évalués par les Centres organisateurs, en 2022, qui ont été diminués pour chacun proportionnellement à l'enveloppe maximum attribuée par la DGSCGC.

Ce versement sera de 800 000 euros répartis entre CDG coordonnateurs dans le ressort desquels des opérations ont été réalisées. Ces CDG procéderont aux versements aux CDG organisateurs.

Les Parties conviennent de retravailler, en 2023, les modèles de conventions.

Les CDG coordonnateurs et organisateurs des opérations en 2022 et 2023 seront conviés par la FNCDG à participer à une réunion, le 6 décembre, visant à :
- organiser une péréquation compte-tenu de l'enveloppe contrainte insuffisante à couvrir les coûts exposés,
- construire une convention entre CDG coordonnateurs pour stabiliser les règles de péréquation,
- modifier le calendrier des opérations pour le lisser sur 3 ans,
- rationnaliser encore davantage les dépenses (rémunération des jurys, par exemple),
- vérifier que la méthode de calcul des coûts soit partagée par tous les CDG organisateurs,
- construire un argumentaire commun dans nos relations avec les SDIS.

3- Le plan de communication

Cindy LABORIE présente le projet de communication de l'année 2023 et évoque le lancement de la campagne « métiers-territoriaux ».

4- Calendrier et questions diverses

Michel HIRIART présente le calendrier des réunions de 2023.

CALENDRIER 2022	**PROPOSITIONS 2023**
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
jeudi 10 mars	**jeudi 9 mars**
jeudi 12 mai	**jeudi 11 mai**
jeudi 25 août	
jeudi 29 septembre	**jeudi 28 septembre**
mercredi 23 novembre (SMCL)	**novembre (SMCL)**

ASSEMBLEE GENERALE		
mercredi 29 juin		**vendredi 9 juin (Corse)**
vendredi 9 septembre (Marseille)		
jeudi 1er décembre		**jeudi 7 décembre**

Alain VASSELLE évoque l'impossibilité pour les Présidents de Centres de Gestion de se constituer une retraite complémentaire. Il explique avoir demandé une intervention en ces sens auprès du Ministère de l'Economie et des Finances. Le sujet devrait être débattu dans le cadre de la prochaine loi de finances au Sénat.

Michel HIRIART évoque le sujet de l'apprentissage et de son financement. En effet, un accord a été signé entre le CNFPT et Amélie de MONTCHALIN, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique afin d'assurer la participation financière de l'Etat et de France compétences dans le financement de l'apprentissage, part qui devait relever du CNFPT. Stanislas GUERINI a accepté que les termes de la convention soient prorogés en 2023. Cependant, ce financement ne sera pas pérennisé pour les années suivantes.

La coordination des employeurs a rédigé un courrier au Ministre GUERINI afin de contester le retrait de ce financement.

Jean-Marc FRIZOT explique que le CDG de Saône-et-Loire a contribué à mettre en place une licence professionnelle « métiers de la territoriale ». Or, l'apprentissage contribue au financement des formations. Ces difficultés financières risquent de mettre en péril ces initiatives.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie